

Délibération du Conseil Municipal du 04 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 29 Décembre 2023

Affichage en mairie et mise en ligne : 07 Décembre 2023

Membres élus : 15

Présents : 9 jusqu'à 19h20

10 à partir de 19h20

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas : Adjoint au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur VECTEN Damien, Madame IDJERI Johanna, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés :

Madame ARNOUX Nadine donne pouvoir à Madame VIGNAL Nathalie

Monsieur BOURQUIN Jean-Paul donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Madame ALAGUILLAUME Estelle

Madame CAMACHO Véronique absente jusqu'à 19h20

- 1) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024
- 2) Examen du prix de la cantine au 1^{er} Janvier 2024
- 3) Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental
- 4) Demandes de subventions auprès de la DETR
- 5) Modification simplifiée n°6 du PLU
- 6) Proposition d'une nouvelle dénomination d'un lieu public
- 7) Personnel communal
- 8) Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur - CCPV

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Philippe PONS accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 23 Octobre 2023 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur COURTAT Christian.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement connues au 30/11/2023 soit un montant de **673 052,05 €** déduction faite du remboursement de capital pour un montant de **20 186,43 €**.

Les crédits nécessaires seront financés par utilisation des fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires dans la limite **168 263,01 €**.

40/2023 Examen du prix de la cantine au 1^{er} Janvier 2024

Le prestataire ARMOR CUISINE vient de nous transmettre les prix de repas pour l'année 2024 (ci-dessous le tableau récapitulatif) :

	2023		2024		Augmentation %
	HT	TTC	HT	TTC	
Repas Maternelle	2.80	2.95	2.94	3.10	5,00 %
Repas Primaire	2.97	3.13	3.12	3.29	5,00 %
Repas Adulte	3.26	3.43	3.42	3.61	5,00 %
Baguette	0.90	1.05	1.00	1.06	11,00 %

Cette augmentation est liée à la forte inflation sur les produits cuisinés.

Par ailleurs, la loi « Egalim » prévoit que les repas servis en restauration collective depuis le 1^{er} Janvier 2022, doivent être composés de 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Les frais de fonctionnement de la cantine scolaire (électricité, chauffage, frais de personnel), ne sont pas intégralement répercutés sur le prix du repas payé par les parents d'élèves, il convient de souligner que le prix de l'électricité et du gaz ont subit une forte augmentation.

Le prix actuel :

Enfants domiciliés à Silly	5.22 €
Enfants extérieurs à Silly	6.38 €
Panier repas	2.30 €

Il est proposé une augmentation de 5 % à compter du 1^{er} Janvier 2024 soit :

Enfants domiciliés à Silly	5.48 €
Enfants extérieurs à Silly	6.70 €
Panier repas	2.42 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'en accepter le principe.

Le Conseil Départemental a communiqué la date limite des demandes de subventions soit avant le 26 Janvier 2024.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur les dossiers à présenter pour ces demandes de subvention :

- Réhabilitation trottoir du n°26 Grande Rue jusqu'au premier bâtiment de la ferme ROLLAND – côté pair

Il s'agit de réhabiliter une portion de trottoir du n° 26 Grande Rue jusqu'au premier bâtiment de la ferme ROLLAND.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- Réhabilitation intérieure de la mairie

L'intérieur de la mairie est en mauvais état, les moquettes, le carrelage, les plafonds, les murs et l'électricité doivent être rénovés. La mairie n'avait pas été entretenue depuis plus de 20 ans à l'exception du bureau du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- City stade

La commune avait engagé une étude pour une aire de skate park, le Conseil souhaite remplacer ce projet par un la mise en place d'un city stade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

42/2023 Demandes de subventions auprès de la DETR

La préfecture a communiqué la date limite des demandes de subventions soit le 29 Février 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer trois demandes de subventions :

- Réhabilitation intérieure de la mairie

L'intérieur de la mairie est en mauvais état, les moquettes, le carrelage, les plafonds, les murs et l'électricité doivent être rénovés. La mairie n'avait pas été entretenue depuis plus de 20 ans à l'exception du bureau du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

- City stade

La commune avait engagé une étude pour une aire de skate park, le Conseil souhaite remplacer ce projet par un la mise en place d'un city stade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès De la DETR.

➤ Aménagement des allées du cimetière

Les allées du cimetière sont aujourd'hui aménagées de gravillon, cela pose de nombreux problèmes pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes âgées. La mairie projette de rénover les allées par des matériaux plus solides afin de faciliter l'accès aux piétons et aux engins destinés à intervenir dans le cimetière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

43/2023 Modification simplifiée n°6 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 02/10/2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU N°6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 23 octobre 2023 au 22 novembre 2023;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Oise qui informe ne pas avoir de remarque à émettre ;

Entendu le bilan de la mise à disposition qui n'amène aucune remarque ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont pu consulter l'intégralité des documents en mairie ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Silly Le Long aux jours et heures habituels d'ouverture.
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Silly le Long durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

44/2023 Proposition d'une nouvelle dénomination d'un lieu public

Monsieur Guy COUTURIER est décédé le 15 Novembre 2023. Il a été Conseiller Municipal de 1971 à 1977 puis Maire de 1977 à 1989.

A ce titre, il a contribué à la modernisation de notre commune, Il a notamment engagé la construction de la Salle Multifonction et l'agrandissement de l'école communale (classes rouges).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'honorer Monsieur Guy COUTURIER en donnant son nom à la Salle Multifonction.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de donner le nom de Salle Guy COUTURIER à la Salle Multifonction située Rue Saint Jean.

Une cérémonie relative à une pose de plaque nominative sera organisée ultérieurement.

45/2023 Personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un contrat en CDD à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de 12 mois renouvelable et rémunéré au SMIC pour le service technique en remplacement d'un agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer le contrat en CDD renouvelable dans les conditions exposées.

46/2023 Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur - CCPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8 ;

Vu la délibération n° 2021/114 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 09 décembre 2021 lançant l'élaboration du Programme Local d'Habitat

Vu la délibération n° 2022/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 15 décembre 2022 lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPDGID) ;

Vu la délibération n° 2023-.... Du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPDGID)

Exposé

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPDGID) de la Communauté de Communes du Pays de Valois, arrêté le 28 septembre 2023.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'objectif et le contenu de ce Plan ont pour enjeux de décliner localement les orientations définies dans la loi. Il formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs en fonction des besoins et du contexte local.

Après réception du Porté à Connaissance de l'Etat en février 2023, plusieurs ateliers ont été organisés par la CCPV avec les communes détenant des logements sociaux, les principaux bailleurs présents sur le territoire et les services de l'Etat.

Ces ateliers ont abouti à la rédaction d'un document présentant les dispositions locales de l'information et de la cotation des attributions de logement.

Il a été retenu comme volonté de faciliter le parcours résidentiel des habitants du territoire de la CCPV en priorité.

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Il est précisé que pour les communes de la communauté de communes, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

Le rapport entendu

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPDGID) annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

- **Formations Croix Rouge :** La Croix Rouge s'engage à faire une formation gratuite pour le défibrillateur. Concernant une formation de Sauveteur Secouriste du Travail, la Croix Rouge Nationale nous a transmis un devis dont le montant s'élève à 1 542,00 €. Le Conseil Municipal en accepte le principe et s'engage à inscrire ce montant au budget 2024.
- **Rencontre avec le Procureur de la République :** Monsieur le Maire a rencontré le Procureur de la République auprès du tribunal de Senlis le 15 Novembre 2023. Il a noté un renforcement des mesures gouvernementales destinées à la protection de l'exercice des Maires et des élus.
- **Le Collectif des chats de Silly :** L'association nouvellement créée a été reçue par le Maire le 29 Novembre 2023. Les membres du bureau ont expliqué les missions, valeurs et projets défendus.
- **Personnel communal et illuminations de Noël :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune rencontre des difficultés cette année pour décorer le village dues aux absences du personnel.
- Madame CHABOT Danièle rappelle que le spectacle de Noël aura lieu le Samedi 9 Décembre 2023. Elle informe le Conseil Municipal de la livraison des chocolats et l'arrivée des jouets.
- Monsieur le Maire et Le Conseil Municipal décide que les vœux du Maire et du Conseil auront lieu le Vendredi 19 Janvier 2023.

La séance est levée à 20h20

39/2023	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024
40/2023	Examen du prix de la cantine au 1 ^{er} Janvier 2024
41/2023	Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental
42/2023	Demandes de subventions auprès de la DETR
43/2023	Modification simplifiée n°6 du PLU
44/2023	Proposition d'une nouvelle dénomination d'un lieu public
45/2023	Personnel communal
46/2023	Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur - CCPV

		42
Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Madame ARNOUX Nadine donne pouvoir à Madame VIGNAL Nathalie
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Monsieur BOURQUIN Jean-Paul donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Présent
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Présent
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Présente
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présente
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Absente excusée

